

ARRETE N° A2023_188

portant mise à jour de la Carte Communale de Gy-Les-Nonains instituant la servitude d'utilité publique liée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Le Président de la Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R163-8 ;

Vu la Carte Communale de Gy-Les-Nonains approuvée le 3 juin 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Loing - Loing Amont ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur la liste annexée à l'article R-161-8 du code de l'urbanisme doivent figurer en annexe de la Carte Communale ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Carte Communale de Gy-les-Nonains est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été annexés à la carte communale l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Loing – Loing Amont ainsi que le règlement et le plan de zonage réglementaire ;

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dans la mairie de Gy-Les-Nonains et à la Préfecture.

Article 3

L'arrêté préfectoral ainsi que le plan de zonage et le règlement sont joints au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et dans la mairie de Gy-Les-Nonains durant un mois.

Notifié le :

Article 5

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, à la DDT du Loiret ainsi qu'à la commune de Gy Les Nonains.

Article 6

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Château-Renard, le 14/04/2023

Le Président,
Christophe BETHOUL

Signé électroniquement par : Christophe BETHOUL
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : 3CBO - Président

Notifié le :